

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 362 317,65 €.
Siège social : 14, rue Lincoln, 75008 Paris.
444 599 740 R.C.S. Paris.

Avis de reunion valant avis de convocation

M.M. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le vendredi 29 décembre 2006 à 14 heures au siège social, en assemblée générale extraordinaire qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport en nature constitué par 2083 parts sociales de la société Electron One Line effectué au profit de la Société et décision d'augmentation de capital corrélative ;
- Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des 2083 parts sociales de la société Electron One Line ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature des 2083 parts sociales de la société Electron One Line et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Autorisation au Directoire d'imputer les frais et droits d'apport sur la prime d'apport ;
- Pouvoirs.

Projet de resolutions

Première résolution (*Approbation de l'apport en nature constitué par 2 083 parts sociales de la société Electron On Line effectué au profit de la société et de l'augmentation de capital corrélative*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du Directoire ;
- (ii) des termes et conditions du traité d'apport établi suivant acte sous seing privé en date du 23 novembre 2006 aux termes duquel Messieurs Pierre Falovo, Joël Bellaïche et Joël Fajerstain (ci-après les « Apporteurs ») font apport à la Société des 2 083 parts sociales qu'ils détiennent ensemble dans le capital de la société Electron On Line, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros dont le siège social est situé 37 avenue de La Grande Armée, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Paris sous le numéro 481 104 263, pour une valeur arrêtée à la somme de 3 999 360 euros (ci-après le « Traité d'Apport ») ;
- approuve, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports objet de la deuxième résolution, le Traité d'Apport et les apports en nature consentis par chacun des Apporteurs à la Société ;
- décide, sous la condition suspensive du vote de la deuxième résolution ci-après, d'augmenter le capital social d'un montant de 99 984 euros et de le porter ainsi de 362 317,65 euros à 462 301,65 euros par l'émission, en rémunération des apports consentis par chacun des Apporteurs à la Société, de 1 999 680 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;
- décide, sous la condition suspensive du vote de la deuxième résolution ci-après, que la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital de la Société, soit 3 899 376 euros, sera inscrite au passif du bilan de la société à un compte prime d'apport sur lequel les actionnaires anciens et nouveaux auront les mêmes droits.

Les 1 999 680 actions nouvelles émises en rémunération de l'apport seront intégralement attribuées aux Apporteurs et réparties comme suit entre eux :

Apporteurs	Nombre d'actions IT'S émises en rémunération
Pierre Falovo	720 000
Joël Bellaïche	480 000
Joël Fajerstain	799 680
Total	1 999 680

Les 1 999 680 actions nouvelles porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours et seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Deuxième résolution (*Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve l'évaluation de l'apport objet de la première résolution à la somme de 3 999 360 euros et la rémunération qui en a été proposée au profit des Apporteurs.

Troisième résolution (*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts*). — L'assemblée générale, constate, par suite de l'adoption des première et deuxième résolutions, que l'augmentation du capital social se trouve définitivement réalisée et modifie corrélativement, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante deux mille trois cent un euros et soixante cinq centimes (462 301,65 €), divisé en neuf millions deux cent quarante six mille trente trois (9 246 033) actions de cinq centimes d'euros (0,05€) de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Article 7 - Apports

L'article 7 est complété comme suit :

(...)

4. Aux termes d'un traité d'apport en date du 22 novembre 2006, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 décembre 2006, Messieurs Pierre Falovo, Joël Bellaïche et Joël Fajerstain ont fait apport à la société de 2083 parts sociales de la société Electron On Line. En contrepartie de cet apport, il a été attribué :

— à Monsieur Pierre Falovo 720 000 actions nouvelles de 0,05 euro de nominal chacune, entièrement libérées, émises au prix de 2 euros par action, soit avec une prime d'émission de 1,95 euros par action ;

— à Monsieur Joël Bellaïche 480 000 actions nouvelles de 0,05 euro de nominal chacune, entièrement libérées, émises au prix de 2 euros par action, soit avec une prime d'émission de 1,95 euros par action, ;

— à Monsieur Joël Fajerstain 799 680 actions nouvelles de 0,05 euro de nominal chacune, entièrement libérées, émises au prix de 2 euros par action, soit avec une prime d'émission de 1,95 euros par action. »

La différence entre la valeur de l'apport, 3 999 360 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société, 99 984 euros, soit 3 899 376 euros, a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte prime d'apport.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 décembre 2006 a donc augmenté le capital social de la Société d'un montant de 99 984 euros et l'a porté ainsi de 362 317,65 euros à 462 301,65 euros par l'émission, en rémunération des apports consentis par chacun des Apporteurs à la Société, de 1 999 680 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Quatrième résolution (Autorisation au Directoire d'imputer les frais et droits d'apport sur la prime d'apport). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise le Directoire, si elle le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.

Cinquième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée. Toutefois, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par leur inscription en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint pour l'assemblée ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion par Caceis, Corporate Trust, services assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à la Société International Technologie Selection ou à Caceis, Corporate Trust, trois jours au moins avant la date de la réunion.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale ordinaire seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires remplissant les conditions légales, pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société. Si dans ce délai de dix jours, aucun actionnaire n'a déposé de résolutions, le présent avis de réunion vaut avis de convocation à l'assemblée générale.

Le Directoire.

0617431